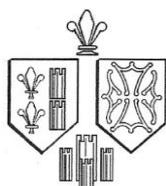


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-deux et le 8 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARAMAN (H.G.), dûment convoqué, en session ordinaire en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Clément CASSAN, Maire de CARAMAN.

Présents : CASSAN Jean-Clément, CALMEIN François, DAYMIER Marie-Gabrielle, XERRI Philippe, NAVARRO Karine, OECHSEL Tanguy, MONTAGNÉ Marie-Claude, VIGNARD Laurence, ROUYER Gilles, GIROUDON Sophie, COULIOU Benoist, GOURY Nicolas, LASMAN Héléna Gabrielle, ALBIGOT Philippe, ALBA Florence, MOREL Franck, CONTÉ Michèle.

Excusés : Madame MOICHINE Séverine qui a donné procuration à Monsieur GOURY Nicolas  
Madame CHENUS-PACAUD Sabrina qui a donné procuration à Madame NAVARRO Karine,  
Monsieur MURCIA Fabien qui a donné procuration à Monsieur CASSAN Jean-Clément,  
Monsieur LASMAN Daniel qui a donné procuration à Madame LASMAN Héléna Gabrielle,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame CONTÉ Michèle a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 juin 2022.

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
21	17	21

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille Madame Sophie KREBS, cheffe de projet du programme « Petites Villes de Demain », qui présente le bilan de l'opération pour la Commune de CARAMAN (dont copie ci-jointe).

## **Objet : dispositif Bourg Centres Occitanie - étude stratégique délibération 08/06/2022 -01**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 5 avril dernier, il avait présenté le dispositif *Bourg Centres Occitanie* auquel la Commune, adhérente au programme *Petites Villes de Demain*, a pré-candidaté.

Afin de finaliser cette pré-candidature et établir les fiches actions qui vont alimenter les Opérations de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) requises par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le recours à une étude stratégique par un cabinet d'étude avait été acté et mandat avait été donné à Monsieur le Maire pour le lancement préalable de la consultation.

Monsieur le Maire rend compte de la publicité effectuée conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique qui a permis de contacter 11 cabinets d'études.

A la date limite de remise des offres, soit le 31 mai 2022, deux propositions semblent répondre au cahier des charges :

- L'agence Turbines – 5 rue Compans à 31500 TOULOUSE pour une offre de 34.650 euros H.T.,
- L'agence ID de Ville – 49, rue Cazenave à 33100 BORDEAUX pour une offre de 51.359,37 euros H.T.

Au vu des délais contraints imposés par les services de l'Etat pour la signature de l'O.R.T., initialement fixée au 31 décembre 2022 – une demande de report de cette date est en cours d'instruction – et considérant qu'il apparaît au cours des échanges qu'il est difficile de départager les deux candidats sans les auditionner préalablement, Monsieur le Maire propose à ses collègues de prendre acte du résultat de la consultation et de lui donner mandat, après négociation, afin de retenir le cabinet d'études mieux-disant.

- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des résultats de la consultation pour le choix d'une étude programmatique et stratégique dans le cadre des dispositifs *BOURG CENTRE OCCITANIE*,
- Elit une commission ad'hoc pour l'étude des dossiers en lice et en charge de la négociation avec les agences Turbines et ID de Ville, composée de :
  - - Monsieur CASSAN Jean-Clément, Maire et membre de droit,
    - Monsieur François CALMEIN – adjoint au Maire,
    - Madame Marie-Gabrielle DAYMIER – adjointe au Maire,
    - Monsieur Nicolas GOURY – conseiller municipal délégué,
    - Monsieur Benoist COULIOU – conseiller municipal,
    - Madame Sophie KREBS – cheffe de projet Petite Ville de Demain,
- Donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer le contrat de mission avec le cabinet retenu comme mieux-disant, sur proposition de la commission ad'hoc,
- Dit que la rémunération de cette mission sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 617 : *études et recherches* et étalée comptablement sur 6 années à partir de 2022,
- Demande à Madame la Présidente de Région OCCITANIE, l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.

#### TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE P.P.RIQUET :

**Objet : financement des travaux de réhabilitation et rénovation de l'école élémentaire P.P. Riquet  
EDU PRET d'un montant de 600.000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations  
délibération 08/06/2022 -02**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a retenu en séance du 5 avril dernier, les entreprises attributaires des 12 lots des travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet pour un montant de 2.263.601,26 euros H.T. et d'un programme global de 2.545.978,31 euros H.T., dont le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
<b>PROGRAMME TRAVAUX</b>			
		<b>Subventions</b>	
Travaux de base	2 156 674.90 €	Subvention DETR sur 2 tranches	600 000.00 €
Options retenues (lots 2-3 & 11)	106 926.36 €	Subvention Département 31	
Total Travaux	2 263 601.26 €	sur deux tranches	600 000.00 €
		Subvention Région Occitanie	100 000.00 €
Honoraires et maîtrise d'œuvre	282 377.05 €	Subvention CAF 31	300 000.00 €
		Subvention attendue FEDER	49 000.00 €
TOTAL H.T.	2 545 978.31 €	<b>Total subventions</b>	<b>1 649 000.00 €</b>
TVA (20 %)	509 195.66 €		
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>3 055 173.97 €</b>	<b>Part Communale</b>	
		F.C.T.V.A. (ligne de trésorerie)	500 000.00 €
		recours à emprunt	600 000.00 €
		autofinancement	306 173.97 €
		<b>Total auto financement</b>	<b>1 406 173.97 €</b>
		soit 46,70 % du programme	
		<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>3 055 173.97 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Décide à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 600.000 € (six cents mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1 :**

**Ligne du Prêt :** Edu Prêt

**Montant :** 600.000 euros

**Durée de la phase de de préfinancement :** 3 à 12 mois

**Durée d'amortissement :** 15 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe :** 1,76 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

**Amortissement :** Déduit (échéances constantes)

**Typologie Gissier :** 1A

**Commission d'instruction :** 0,06% (6 points de base) du montant de prêt.

**ARTICLE 2 :** A cet effet, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision et du contrat de prêt.

**Objet : financement des travaux de réhabilitation et rénovation de l'école élémentaire P.P. Riquet  
Ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 euros auprès de la Banque Postale  
délibération 08/06/2022 -03**

Conformément au plan de financement qui vient d'être présenté à l'Assemblée, il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie qui permettra le paiement des premières factures dans l'attente du versement des acomptes de subvention. Le montant de cette ligne de trésorerie est fixé sur la base du fonds de compensation de la T.V.A. qui permettra de la solder à terme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Décide à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Banque Postale, un contrat de prêt composé d'une Ligne de Trésorier F.C.T.V.A. pour un montant total de 500.000 € (cinq cents mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Offre de financement 1 :**

**Ligne du Prêt :** Prêt relais – financement F.C.T.V.A.

**Montant :** 500.000 euros

**Durée :** 3 ans à compter de la date de versement des fonds

**Date de versement des fonds :** au plus tard le 27 juillet 2022

**Taux d'intérêt fixe :** 1,700 %

**Base de calcul des intérêts :** 30/360

**Modalités de remboursement :** Paiement trimestriel des intérêts – remboursement du capital in fine

**Garantie :** néant

**Commission d'engagement :** 500 euros payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

**Modalité de remboursement anticipé :** autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

**ARTICLE 2 :** A cet effet, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Banque Postale, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision et du contrat de prêt.

## INTERCOMMUNALITE :

### **Objet : programme du P.E.T.R. Lauragais : prêt de vélos à assistance électrique délibération 08/06/2022-04**

Monsieur le Maire informe ses collègues d'une initiative du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Pays Lauragais consistant en la mise à disposition gratuite de vélos à assistance électrique (V.A.E.).

Les objectifs de cette action émanant du constat du recours généralisé à l'automobile pour les trajets courts ou intra-muros, sont :

- Impulser des changements de comportements individuels en permettant l'accès à un outil concret : le V.A.E. et mieux comprendre les freins et motivations à l'usage des mobilités douces sur le Lauragais,
- Par les retours d'expérience d'usagers : affiner l'identification des besoins du territoire en la matière (sécurité routière, stationnement, services à vélo )
- Expérimenter un service de mobilité sur le territoire,
- Evaluer l'intérêt de l'outil V.A.E, dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Pour ce faire, Monsieur le Président du P.E.T.R. du Pays Lauragais propose de mettre à disposition par convention, deux vélos à assistance électrique en Mairie pour un prêt gratuit aux habitants et travailleurs du territoire du P.E.T.R. d'une durée de 15 jours.

La convention à intervenir entre la commune de CARAMAN et le P.E.T.R. prévoit la gestion et la validation des inscriptions par le P.E.T.R., la commune de CARAMAN s'occupant du prêt matériel du vélo (états des lieux remise et retour, gestion du prêt).

L'emprunteur s'engage à apporter un retour d'expérience en répondant aux questionnaires de début et fin d'emprunt.

Le partenariat de la commune de Caraman est gratuit.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal à la majorité (abstention de Monsieur XERRI Philippe),

- Emet un avis favorable à la proposition du P.E.T.R. du Pays Lauragais de mettre gratuitement à disposition des vélos à assistance électrique et approuve le principe de partenariat de la commune de CARAMAN,
- Accepte les termes de la convention à intervenir entre la commune de CARAMAN et le P.E.T.R. du Pays Lauragais, dont un exemplaire reste annexé aux présentes,
- Autorise Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de matériel V.A.E. auprès des habitants du Lauragais et lui donne mandat afin de prendre toute disposition nécessaire à son exécution.

**Objet : Communauté de communes Terres du Lauragais – compétence accueil de loisirs – convention de mise à disposition du personnel communal.  
délibération 08/06/2022 -05**

- Vu les compétences exercées par la communauté de communes Terres du Lauragais et plus particulièrement celle de l'accueil de loisirs,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition du personnel communal à la communauté de communes,
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées n° 6 en date du 06 septembre 2019,
- Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales – alinéa 4,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Considérant que la convention de mise à disposition du personnel communal suite au transfert de la compétence enfance jeunesse de la communauté de communes Terres du Lauragais, signée le 4 juillet 2019 devient caduque au 31 août 2022,
- Considérant qu'il convient de renouveler cette convention durant l'exercice de cette compétence par la communauté de communes,
  
- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à la majorité (abstention de Madame DAYMIER),

- Autorise la mise à disposition du personnel communal à la communauté de communes Terres du Lauragais dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, selon les conditions financières arrêtées par le rapport de la C.L.E.C.T. n° 6,

Donne mandat à Monsieur le Maire afin d'établir la convention à intervenir en tant qu'autorité territoriale et prendre toute disposition nécessaire pour son exécution.

**Objet : accueil de loisirs COIN JEUNES – mini-camp juillet 2022 : tarifs  
délibération 08/06/2022 -06**

Monsieur le Maire informe ses collègues que le service communal d'accueil de loisirs extra-scolaire des 12-17 ans : COIN JEUNES, a organisé avec les centres de loisirs de Nailloux, Calmont et Villefranche de Lauragais un mini-camp du 11 au 15 juillet 2022 au Mont Dore en Auvergne (63).

Ce séjour est enregistré auprès de la S.D.J.E.S. sous la référence 03110147SV000221 pour l'accueil de 15 adolescents. Le budget prévisionnel de ce séjour est établi à 3.965 euros (animations et transport hors masse salariale).

Il convient de fixer les tarifs des participations familiales d'inscription à ce séjour.

- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et sur rapport de Madame NAVARRO, adjointe déléguée aux affaires scolaires et accueil de loisirs,
  
- Considérant la convention « enfance et jeunesse » liant la commune de Caraman et la caisse d'allocation familiale de la Haute-Garonne

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de fixer les participations familiales d'inscription au séjour du COIN JEUNES de juillet 2022 par tranche de quotient familial comme suit :

tranches quotient familial	Tarifs repas
de 0 à 499	150,00 €
de 500 à 699	170,00 €
de 700 à 999	190,00 €
de 1000 à 1199	210,00 €
de 1200 à 1499	230,00 €
1500 et +	250,00 €

- Dit que cette recette sera imputée à l'article 70632 : *redevances et droits des services à caractère de loisirs*.

**Objet : tarifs des services d'accueil de loisirs et de restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
délibération 08/06/2022 -07**

- Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2011, instituant une tarification des services péris-colaires et extra-scolaires modulés par quotient familial,
- Vu la convention « enfance et jeunesse » liant la commune de Caraman avec la caisse d'allocation familiale de la Haute-Garonne,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2021 instituant une tarification sociale du repas à la cantine scolaire à 1 euro,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2022 portant aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2022/2023,
- Considérant qu'il convient de mettre à jour les strates des quotients familiaux afin de l'adapter à la sociologie communale,
- Sur rapport de Madame NAVARRO, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et accueil de loisirs,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de fixer les participations familiales aux services d'accueil sans hébergement péri-scolaire et de restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 par tranche de quotient familial comme suit :

### ALAE

tranches quotient familial	matin	midi	soir
de 0 à 600	0.50 €	Gratuit	1.00 €
de 601 à 799	0.70 €	Gratuit	1.30 €
de 800 à 1099	0.80 €	Gratuit	1.60 €
de 1100 à 1399	0.90 €	Gratuit	1.80 €
de 1400 à 1599	1.10 €	Gratuit	2.20 €
1600 et +	1.20 €	Gratuit	2.50 €

## Mercredi Matin

tranches quotient familial		matin de 7h à 9h	de 9h à 12h
de 0	à 600	0.50 €	1.50 €
de 601	à 799	0.70 €	1.95 €
de 800	à 1099	0.80 €	2.40 €
de 1100	à 1399	0.90 €	2.70 €
de 1400	à 1599	1.10 €	3.30 €
1600 et +		1.20 €	3.75 €

## Restauration scolaire

tranches quotient familial		Tarifs repas
de 0	à 600	1.00 €
de 601	à 799	2.34 €
de 800	à 1099	2.84 €
de 1100	à 1399	3.13 €
de 1400	à 1599	3.67 €
1600 et +		3.91 €

- Dit que ces recettes seront imputées respectivement aux articles 7067 : *redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement* et 7066 : *redevances et droits des services à caractère social (cantine)*.

### **Objet : gestion du camping municipal – adoption d'un règlement intérieur délibération 08/06/2022 -08**

- Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2022, portant gestion en direct du camping municipal de l'Orme Blanc,
- Sur rapport de Madame DAYMIER Marie-Gabrielle, adjointe au Maire déléguée,
- Sur précision de Madame MONTAGNÉ, conseillère municipale déléguée concernant le plan d'évacuation du camping en cours de rédaction avec les services d'incendie et de secours,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur du camping municipal de l'Orme Blanc, dont ampliation reste annexée aux présentes,
- Donne mandat à Monsieur le Maire afin de prendre toute disposition nécessaire à sa publication et sa mise en œuvre.

**Objet : ordonnance n° 2021 – 1310 du 7 octobre 2021 – choix du mode de publicité des actes  
délibération 08/06/2022 -09**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- Considérant que le nouveau format du site internet n'est pas encore opérationnel,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Choisit, dans l'attente de la disponibilité du nouveau site internet de la Mairie, de déroger à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et de continuer à assurer la publication des actes de la Commune par affichage aux portes de la Mairie,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la demande présentée par Mesdames GIROLA Séverine et BOISSEAU Christine concernant une « vitrine éphémère » dans le bâtiment communal dit Maison Roucaries. Afin de lever le doute sur la concurrence aux commerçants locaux que pourrait engendrer cette autorisation, Monsieur le Maire et Monsieur OECHSEL, adjoint au Maire délégué à l'artisanat et au commerce, iront voir la mercerie Tiffany et l'atelier Kyko,
- Monsieur GOURY, conseiller municipal délégué aux travaux :
  - o présente au Conseil le dispositif « zone bleue » prochainement mis en œuvre, place de la République (7 stationnements et 1 PMR) et place de Woillemont (10 stationnements et 1 PMR) limité à ½ heure. La Commune distribuera un disque bleu par foyer et des flyers seront distribués aux riverains.
  - o Attire l'attention du Conseil Municipal sur le service de prêt gratuit de matériel (tables, chaises ...) aux administrés à l'occasion de fêtes familiales et demande à ses collègues, s'il ne convient pas de réglementer ces prêts. S'agissant d'un service rendu, il est décidé de maintenir ces prêts en l'état.

- Il est établi la liste des élus volontaires d'assumer une astreinte téléphonique comme suit :
  - o NAVARRO Karine – adjointe au Maire,
  - o MONTAGNÉ Marie-Claude, conseillère municipale déléguée,
  - o CALMEIN François, adjoint au Maire,
  - o COULIOU Benoist, conseiller municipal,
  - o XERRI Philippe, adjoint au Maire,
  - o MOREL Franck, conseiller municipal,
  - o CASSAN Jean-Clément, Maire,
  - o DAYMIER Marie-Gabrielle, adjointe au Maire,
  - o VIGNARD Laurence, conseillère municipale.
  
- Sur rapport de Monsieur COULIOU, le conseil municipal ne se conforme pas à la demande du SIPOM de mettre à disposition un bac supplémentaire les jours de marché, mais préfère privilégier des actions de sensibilisation auprès des commerçants afin de diminuer le volume d'ordure et améliorer leur évacuation par les forains,
  
- Madame MONTAGNÉ Marie-Claude présente le programme des festivités du 14 juillet prochain dont le clou sera une exposition de vieux véhicules de l'armée,
  
- Madame MONTAGNÉ Marie-Claude rappelle qu'il n'y a plus de niches de columbarium de disponible au cimetière Saint-Pierre des Maçons : une demande de subvention auprès du Conseil Départemental a été déposée.
  
- Il est acté que le véhicule du policier municipal sera à changer à court terme : la formule d'une location avec option d'achat sera à étudier.
  
- Monsieur CASSAN partage sa préoccupation en ce début de saison estivale concernant l'usage du plan d'eau communal de l'Orme Blanc et plus particulièrement l'activité « Slack Line ». Il demande à ce que ses collègues, autant que faire se peut, soient présents sur site et entament des actions préventives pédagogiques pour prévenir tout accident en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

Ont signé au registre les conseillers municipaux présents :